

## Arrêté municipal n°038

DE CIRCULATION : Avenue de l'Europe

Le maire de la commune de Leulinghen-Bernes

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 20 Mai 2021 de la Société SADE CGTH St Martin, sise TSA 70011 - 69134 DARDILLY Cedex sollicitant une circulation alternée et une interdiction de stationner et de dépasser avenue de l'Europe ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h;

Considérant les travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir.

### ARRÊTE :

**Article 1e** .- A compter du 02 Octobre 2023 et pour une durée de 60 jours, la circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

### Article 2-

Il sera interdit de stationner et de dépasser au droit des travaux

**Article 3-** la société SADE CGTH St Martin prendra les dispositions nécessaires pour l'installation de la signalisation réglementaire.

**Article 4-** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Marquise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leulinghen-Bernes, le 28 septembre 2023

Le Maire

J. FASQUEL

